

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-03-29-4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K. M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIEHUE-BUQUET A., M. LEROY E., M. COUILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme POIS L., M. BARUT H.

Étaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.) ; Mme WILK I., (pouvoir à Mme FIEHUE-BUQUET A.), M. PETIT M. (pouvoir à M. COUILLET T), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. SERAFFIN J-C.)

Étaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 23/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

M. Emmanuel LEROY a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE – RETRAIT PARTIEL POUR LA DELEGATION RELATIVE A LA FONGIBILITE DES CREDITS M57

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité le 27 septembre 2022 pour approuver l'expérimentation de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, la délibération détaillait les modalités de cette évolution et notamment la délégation donnée au maire de procéder aux mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des section, charge au maire d'en informer le conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Le préfet de la Seine-Maritime a indiqué à la commune que cette délégation sur la fongibilité des crédits pouvait être accordée uniquement lors des séances d'adoption du budget. Il convient donc de retirer cette mention de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du préfet de la Seine-Maritime en date du 28/02/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le retrait partiel de la délibération du 26 septembre 2022 relative à l'expérimentation de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Dire que ce retrait concerne uniquement l'avant dernière autorisation, relevant de la délégation donnée au maire pour procéder aux mouvements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Dire que cette délégation relative à la fongibilité des crédits sera votée lors du vote du budget primitif,
- Dit que le reste de la délibération reste effective et applicable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 29 mars 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY





Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat